



**Direction générale de la performance économique et  
environnementale des entreprises  
Service Compétitivité et performance  
environnementale  
Sous-direction Compétitivité  
Bureau Gestion des risques**

**3, rue Barbet de Jouy  
75349 PARIS 07 SP  
0149554955**

**N° NOR AGRT1519522J**

**Instruction technique**

**DGPE/SDC/2015-704**

**07/08/2015**

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 0

**Objet :** Soutien en faveur des éleveurs situés en France métropolitaine les plus endettés et fragilisés par la crise

#### Destinataires d'exécution

DRAAF  
DAAF  
DDT(M)  
Préfets de région  
Préfets de département  
M. le Directeur Général de FranceAgriMer

**Résumé :** La présente instruction a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre des mesures 2, 3 et 4 du plan de soutien à l'élevage français en faveur de l'ensemble des éleveurs. Ces mesures concernent la restructuration des dettes à moyen et long terme grâce à la mise en place du dispositif FAC ainsi que d'un dispositif de garantie par Bpifrance.

**Textes de référence :** Règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif

à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture (pour le FAC).

Le plan de soutien à l'élevage français adopté lors du Conseil des ministres le 22 juillet 2015 prévoit la mise en œuvre de mesures d'urgence en soutien aux éleveurs et de mesures structurelles destinées à améliorer la situation de l'élevage français.

Dans son volet conjoncturel, ce plan vise à apporter un appui en trésorerie aux élevages les plus fragilisés par la situation et à accompagner la restructuration de l'endettement à court, moyen et long terme des éleveurs en difficulté, en particulier les jeunes et récents investisseurs.

Le plan vise en priorité les élevages de porcs, de bovins-viande et de bovins-lait mais il peut être ouvert aux autres élevages (ovins, caprins...) si leur situation le justifie.

Les fiches suivantes ont pour objet de compléter les instructions transmises aux Préfets par courriers en date du 23 et du 30 juillet :

- fiche 1 : Restructuration de l'endettement bancaire : mesures mobilisables et modalités de mise en œuvre
- fiche 2 : Cellules d'urgence : missions et organisation
- fiche 3 : Médiation du crédit
- fiche 4 : Modalité type d'organisation des travaux et reporting

Vous veillerez à assurer une large information des éleveurs sur ces différentes mesures, en mobilisant les relais d'information locaux et la presse.

La Directrice générale de la performance  
économique et environnementale des entreprises

C. GESLAIN-LANEELLE

## Fiche 1 – Restructuration de l'endettement bancaire : mesures mobilisables et modalités de mise en œuvre

Le plan de soutien à l'élevage prévoit une intensification de la mobilisation et des efforts des partenaires financiers en faveur d'une restructuration des dettes à court, moyen et long terme pour les éleveurs en difficulté, afin de leur permettre de surmonter la crise économique actuelle.

Pour accompagner les banques dans cet effort, l'Etat apportera un appui pour les dossiers qui le nécessiteront le plus au travers :

- de moyens supplémentaires dans le cadre du FAC ;
- de la mise en place d'un fonds de garantie par Bpifrance ;
- de la mobilisation de la Médiation du crédit (voir fiche 3).

### **I - Liste des mesures**

#### **A - Mesures de restructuration par les banques (mesure 2 du plan de soutien)**

- Modalités de restructuration par les banques :
  - allongement de la durée des encours des prêts à moyen et long terme existant, en priorité ceux finançant le foncier et l'immobilier qui correspondent à des investissements structurants ;
  - regroupement d'encours existants (court, moyen et long terme) par de nouveaux prêts à moyen et long terme ;
  - possibilité de report d'annuités en fin de période :
    - pour les récents installés (installés depuis moins de 6 ans, bénéficiaires ou non des aides à l'installation, en priorité les JA dans leur 6<sup>ème</sup> année d'installation) et les récents investisseurs<sup>1</sup> ;
    - au cas par cas pour les autres ;
  - nouveaux crédits de renforcement du fonds de roulement ;
  - les prêts bonifiés ne peuvent pas faire l'objet d'une mesure de restructuration ;
- Conditions associées définies par les banques :
  - examen au cas par cas ;
  - engagement de modération dans les taux, les indemnités de remboursement anticipé (IRA) et les frais de gestion des dossiers ;
- Bénéficiaires : tous éleveurs en difficulté conjoncturelle.

#### **B - Dispositif de garantie Bpifrance (mesure 4 du plan de soutien)**

- Objet des concours pouvant bénéficier de la garantie :
  - les concours financiers pouvant faire l'objet d'une garantie doivent avoir pour but de permettre le renforcement de la structure financière ou du fonds de roulement, notamment par consolidation :

---

<sup>1</sup>Sont considérés comme récents investisseurs, les agriculteurs ayant réalisé des investissements en matière de foncier, de bâtiments ou de cheptel depuis moins de 3 ans.

- des crédits bancaires à court terme existant ;
  - des encours de crédits à moyen et long terme existant, dans la mesure où ils font l'objet d'un allongement sensible de leur durée, y compris avec rééchelonnement, et sans abandon de créances ni renoncement aux sûretés affectées initialement aux prêts concernés. L'allongement doit être de 2 ans minimum pour les prêts d'une durée initiale inférieure à 7 ans, et de 3 ans minimum pour les autres.
- sont exclus :
    - le financement des entreprises « en difficulté avérée » au sens de la réglementation européenne, à savoir :
      - les sociétés à responsabilité limitée<sup>2</sup> (SA, SCA, SARL, SAS, SCEA, EARL, GAEC) et les sociétés dont les associés ont une responsabilité illimitée<sup>3</sup> (SNC, sociétés en commandite simple) si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social ;
      - les entreprises faisant l'objet d'une procédure collective (sauvegarde, redressement judiciaire, liquidation judiciaire) ;
    - le simple refinancement des encours de crédit à moyen ou long terme (rachats de prêts entre établissements bancaires) ;
    - les prêts in fine (prêts dont le remboursement de la totalité du capital s'effectue en une seule fois en fin de prêt) ;
- Types de concours pouvant bénéficier de la garantie :
    - prêts à moyen et long terme ;
    - crédits-baux mobiliers et immobiliers, de locations financières, à l'exclusion de la location simple
    - condition de durée : supérieure ou égale à deux ans ;
- Garantie :
    - durée : garantie accordée pour la durée du crédit, comprise entre 2 et 15 ans ;
    - quotité de garantie s'appliquant au capital restant dû :
      - au maximum 50 % dans les cas de consolidation de crédits bancaires à court terme en crédits à moyen et long terme, ainsi que pour les nouveaux crédits de renforcement de fonds de roulement ;
      - au maximum 70 % dans les cas où les encours de crédits à moyen et long terme existants font l'objet d'un allongement sensible de leur durée, y compris avec rééchelonnement, et sans abandon de créances ni renoncement aux sûretés affectées initialement aux prêts concernés ;
    - coût :
      - 0,70% annuel du capital restant dû pour une quotité de garantie de 50% ;
      - 0,98% annuel du capital restant dû pour une quotité de garantie de 70% ;
      - Commission à la charge de l'entreprise ;
      - dans certains cas, une partie du coût de la garantie pourra être prise en charge par le FAC ;

<sup>2</sup>Cf annexe 1 de la Directive 2013/34/UE du 26/06/2013

<sup>3</sup>Cf annexe 2 de la Directive 2013/34/UE du 26/06/2013

- Plafond de risques :
  - toutes banques confondues ;
  - 1,5 M€ sur une même entreprise ou un groupe d'entreprises ;
- Bénéficiaires :
  - entreprises relevant des codes NAF « élevage » : 01.41Z ; 01.42Z ; 01.45Z ; 01.46Z ; 01.50Z (pas de passage obligatoire en cellule d'urgence) ;
  - entreprises qui ne relèvent pas de ces codes NAF mais qui sont qualifiées d'entreprises d'élevage par les cellules d'urgence.

### C – FAC (mesure 3 du plan de soutien)

- Objet : prise en charge partielle d'une ou plusieurs des 3 types de charges financières suivantes :
  - 1) intérêts des annuités en cours :
    - des prêts professionnels bancaires professionnels à moyen et long terme y compris les prêts fonciers ;
  - 2) commission de garantie :
    - appliquée au nouveau prêt de restructuration ;
    - conditions : prise en charge conditionnée à un effort commercial de la banque ;
    - niveau de la prise en charge : dans la limite de 30% du montant de la commission de garantie ;
  - 3) coûts liés à la restructuration :
    - prêts concernés : prêts MLT hors prêts bonifiés ou prêts ayant fait l'objet d'une aide publique (PSEA notamment) et hors prêts modulables ;
    - objets finançables :
      - coût supplémentaire des intérêts ;
      - coût supplémentaire de l'assurance décès-invalidité (ADI) obligatoire ;
    - lorsque la restructuration prend la forme d'un report d'annuité en fin de période (« année blanche »), seuls sont éligibles les récents installés (installés depuis moins de 6 ans, en priorité les JA dans leur 6 année d'installation), et les récents investisseurs (moins de 3 ans) ;
- niveau de la prise en charge : l'aide totale par bénéficiaire sera attribuée dans la limite de
  - 20 % de l'annuité 2015 avant restructuration pour le cas général ;
  - 30 % pour les récents installés et les récents investisseurs ;
- Bénéficiaires :
  - tous les exploitants respectant les critères de priorité fixés au niveau départemental dans le cadre de la cellule d'urgence ;
- Budget :
  - 50 M€ au niveau national, en complément des 7 M€ alloués pour les deux FAC

- initiaux (porcins et bovins-viande) ;
- Répartition régionale de 90 % de l'enveloppe communiquée le 31/07/2015 ;
- Répartition intra-régionale :
  - sous la responsabilité du Préfet de région ;
  - 1ère répartition entre les départements afin de permettre le traitement et le paiement sans délai des dossiers les plus urgents ;
  - possibilité de réserver une partie de l'enveloppe afin de permettre le traitement des dossiers déposés après le 30 septembre ;
  - la répartition départementale des enveloppes devra être transmise avant le 15 septembre 2015 à la DGPE / SDC / bureau gestion des risques.
- Modalités pratiques
  - Calendrier :
    - paiement des dossiers au fil de l'eau (notamment les dossiers les plus urgents) ;
    - 1ère date limite : 30 septembre 2015 ;
    - date finale de dépôt des demandes : 30 décembre 2015 ;
- Articulation avec les FAC porcins et bovins viande antérieurs au plan du 22 juillet :
  - un exploitant ayant bénéficié d'un des deux FAC initiaux peut être éligible au nouveau FAC si l'objet financé est différent ;
  - les dates limites de dépôt des dossiers pour les FAC porcins et bovins sont inchangées. Si un éleveur dépose son dossier au-delà de cette date limite, celui-ci pourra être examiné au titre du FAC complémentaire ;
  - un dossier déposé et non retenu au titre du FAC porcins ou bovins viande pourra être réexaminé au titre du FAC complémentaire ;
  - gestion budgétaire : possibilité de fongibilité entre les différents FAC après information de la DGPE.

## **II - Complémentarité entre les mesures et règles de passage en cellule d'urgence**

Les éleveurs en difficulté peuvent avoir recours à l'une ou plusieurs des trois mesures selon les différents schémas suivants :

- restructuration bancaire sans garantie Bpifrance ;
- restructuration bancaire avec garantie Bpifrance ;
- FAC seul ;
- FAC et restructuration bancaire (avec ou sans garantie Bpifrance).

Un examen du dossier est obligatoire par la cellule d'urgence départementale pour :

- les agriculteurs souhaitant bénéficier du FAC ;
- les agriculteurs sollicitant la garantie Bpifrance et dont l'exploitation ne relève pas d'un code NAF élevage (cf. I-B).

Pour les autres dossiers, le passage en cellule d'urgence n'est pas obligatoire mais reste souhaitable. Un comité restreint pourra être mis en place pour examiner les dossiers de restructuration de l'endettement afin de respecter la confidentialité des dossiers. Les partenaires bancaires et Bpifrance informeront la cellule départementale de leur activité

(se reporter à la fiche 2).

## Fiche 2 – Cellules d'urgence : missions et organisation

### **I – Missions**

#### **A – Identification des agriculteurs en difficulté**

Il est demandé aux cellules départementales d'urgence d'identifier les élevages jugés les plus fragilisés et devant être traités en priorité. Pour chacune des entreprises ainsi identifiées, la cellule d'urgence devra établir un diagnostic des difficultés rencontrées, en distinguant les entreprises confrontées à des difficultés conjoncturelles de celles confrontées à des difficultés structurelles.

- se référer aux éléments de méthode proposés dans la fiche annexée à l'instruction du 23 juillet et reprise en annexe de la présente fiche ;
- l'examen d'un dossier individuel en cellule urgence ne peut être opéré qu'après accord de l'agriculteur ;
- présentation du dossier en cellule par la DDT(M) ;

#### **B - Orientation vers les mesures appropriées**

- En fonction du diagnostic, orientation des dossiers vers les différentes mesures du plan de soutien :
  - restructuration bancaire
  - médiation du crédit
  - allègement de charges
    - financières,
    - fiscales,
    - sociales.
- Le cas échéant, orientation vers d'autres mesures, en particulier les dispositifs Agridiff et ARP.

Pour répondre aux difficultés conjoncturelles, il vous est demandé d'orienter en priorité les éleveurs vers les mesures de portée générale qui visent à soulager rapidement la trésorerie des exploitants (mesures fiscales et sociales).

Une attention particulière doit être apportée à la situation des récents installés et des récents investisseurs.

Le cas échéant, les chambres d'agriculture pourront être sollicitées pour réaliser des diagnostics individuels de certaines exploitations.

#### **C – Engagement attendu des banques**

L'Etat veillera à la mise en œuvre effective des engagements de modération dans les taux,

les indemnités de remboursement anticipés (IRA) et frais de gestion des dossiers, en particulier pour les dossiers ayant recours à la garantie Bpifrance.

Il est nécessaire pour cela que le maximum de dossiers soient identifiés par la cellule d'urgence et que les banques assurent un reporting régulier de leur activité (Cf fiche 4)

#### D- Avis sur les dossiers FAC

La cellule départementale d'urgence est chargée de donner un avis sur l'ensemble des dossiers FAC qui lui sont soumis. A cette fin, elle devra établir les critères de priorisation des dossiers.

- critères de priorisation proposés au plan national :
  - possibilité d'ajuster les taux afin de tenir compte des spécificités locales ;
  - spécialisation : prise en compte possible de plusieurs productions d'élevage. Le taux de 50 % est indicatif : il peut être relevé pour prioriser les dossiers les plus affectés par la crise. Il peut aussi, dans des cas dûment justifiés, et après avis de la commission départementale, être abaissé ;
  - taux d'endettement : en complément de l'endettement bancaire, il peut être justifié de prendre en compte les dettes fournisseurs. Dans ce cas, un nouvel indicateur devra être défini ainsi que le seuil minimum au-delà duquel les exploitations pourront être considérées comme étant en difficulté conjoncturelle.
  - baisse de l'EBE : elle pourra être constatée sur la base des résultats prévisionnels de l'exercice en cours ou sur la base d'un arrêt des comptes en cours d'exercice, arrêtés au plus tard à la date de dépôt du dossier et certifiés par un centre de gestion ou un expert-comptable.
- ajout possible de critères supplémentaires :
  - dûment justifiés, après avis de la commission départementale ;
  - en lien avec les difficultés économiques ;

Dans tous les cas, les critères retenus devront permettre

- un traitement équitable des dossiers ;
- être justifiables et contrôlables. Ils devront être transmis via la DRAAF à FranceAgriMer.

#### II – Organisation des cellules

Il est nécessaire d'adapter la composition des cellules départementales d'urgence afin d'associer l'ensemble des acteurs capables de fournir toutes les informations requises et d'agir le cas échéant : chambres d'agriculture, centres de gestion, banques, MSA, administration fiscale, la Banque de France au titre de la médiation du crédit. A l'initiative de chaque DDT(M), des participants supplémentaires pourront être associés à ces cellules d'urgence, dans le respect de la confidentialité des débats et des informations communiquées. Il peut, ainsi, être utile d'associer les fabricants d'aliments dans la mesure où les éleveurs peuvent présenter des créances importantes vis-à-vis de ces fournisseurs.

- Format général : modalités décrites dans instructions précédentes
- En tant que de besoin, mobilisation de la cellule en format restreint :

- composition : administration, banques, médiateur du crédit
- objet : examen des dossiers individuels dans des conditions permettant de garantir la confidentialité des données

## Annexe à la fiche 2 – Cellules d'urgence

### Analyse de la situation des élevages et détection des difficultés

#### Travail de la cellule d'urgence :

- identifier rapidement les élevages en difficulté et leurs besoins,
- identifier les mesures adaptées à leur situation (réponse à des difficultés conjoncturelles ou structurelles) et orienter vers les mesures adéquates ;
- quantifier les besoins de financement permettant leur redressement,
- établir la liste des entreprises devant être traitées en priorité

#### Critères d'établissement du diagnostic technique, économique et financière

Les critères à prendre en compte sont notamment :

- marges de manœuvre disponibles (existence de moyens de production devant permettre de retrouver une rentabilité satisfaisante, abandon d'une activité non rentable, désendettement par vente d'actifs, etc),
- dettes fournisseurs,
- charges sociales et fiscales,
- dispositions déjà prises par les créanciers et l'agriculteur pour rééchelonner ou restructurer la dette,
- perspectives commerciales,
- part des volumes contractualisés

#### Critères d'identification des exploitations en difficulté

Les critères à prendre en compte sont notamment :

- retards de paiement des échéances (30 ou 60 jours) et autres anomalies des comptes
- dépassement de ligne de trésorerie autorisé au-delà d'une certaine période,
- niveau d'endettement à court terme et tendance d'évolution,
- niveau d'endettement à long terme et tendance d'évolution,
- baisse du chiffre d'affaires ou de la marge
- ratios :

	Exercice N	Exercice N-1
Total dettes/Total actif		
Total dettes/Total ventes		
Ressources propres/capitaux permanents		
Capitaux permanents/Immo. + cycle long		
Dettes CT/Actif circulant (hors cycle long)		
Annuités/EBE		
Annuités + FF court terme/EBE		
Charges d'intérêt/EBE		
EBE/Total ventes		

### Fiche 3 – Médiation du crédit

La médiation du crédit a été mobilisée dans le cadre de la mise en place du plan de soutien à l'élevage français. Elle interviendra à 2 niveaux :

#### I – Niveau départemental

La Médiation du crédit est relayée dans chaque département, dans le respect des règles de confidentialité et du secret bancaire, par 105 Médiateurs du crédit départementaux qui sont les directeurs de la Banque de France en Métropole. Elle interviendra de la manière suivante :

- Participation aux cellules d'urgence : les médiateurs départementaux apporteront leur expertise technique à la sélection des dossiers. Ils connaissent bien le tissu des PME et TPE même s'ils interviennent peu dans le secteur agricole (3 % des médiations).

- Intervention au cas par cas sur saisine d'une entreprise :

Le médiateur du crédit départemental pourra être saisi par les éleveurs qui ne parviendraient pas à dialoguer avec leurs banques. La mission du médiateur vise à :

- rétablir le dialogue entre l'entreprise et ses partenaires financiers ;
- favoriser la compréhension mutuelle ;
- rechercher des solutions communes.

Sa saisine est simple : l'entreprise doit remplir et valider un dossier de médiation à l'aide du formulaire en ligne sur le site internet : **[www.mediateurducredit.fr](http://www.mediateurducredit.fr)**

Une fois saisi par l'entreprise, le Médiateur départemental du crédit valide l'éligibilité de la demande. Il contacte l'entreprise dans les 48 heures suivant la saisine pour vérifier les informations transmises. Il contacte ensuite ses partenaires financiers afin de les informer de l'ouverture d'une procédure de médiation et de leur demander de réexaminer leur position. Si besoin est, il réunit tous les acteurs concernés en les invitant à réétudier la demande de financement en profondeur et à rechercher des solutions dans la concertation.

La procédure de médiation comporte **l'engagement des banques de maintenir, pendant la durée de la médiation, les concours bancaires existants de l'entreprise** et de ne pas exiger de garanties personnelles ou réelles supplémentaires.

De son côté, **la Médiation du crédit s'engage à fonder ses recommandations sur une analyse technique de chaque entreprise qui la saisit et à ne pas demander aux partenaires financiers des concours qui leur feraient courir un risque anormal.**

#### II – Niveau national

- Appui à la médiation pour les dossiers posant difficulté ;
- Suivi de l'activité menée : transmission d'un reporting au niveau régional et au niveau national.

## Fiche 4 – Organisation-type des travaux et reporting

### I – Organisation des travaux

#### A – Niveau local

- cellule d'urgence départementale
  - 1ère réunion avant le 1<sup>er</sup> août
  - puis réunion sur base régulière (15 jours, à ajuster en fonction du nombre de dossiers traités)

#### niveau régional

- coordination de l'activité des cellules départementales
- réunion régionale mensuelle
  - participants : direction régionale Bpifrance, Banque de France, DIRECCTE, Commissaires au redressement productif, autres
  - objet : coordination de la mobilisation complémentaire des dispositifs généraux d'appui aux entreprises en difficulté et coordination des travaux réalisés dans les départements
- suivi de la mise en place du plan d'urgence
- liaison avec le niveau national (référént DRAAF) et reporting (cf. II)répartition de l'enveloppe régionale entre les départements.

#### B – Niveau national

- Mise en œuvre et suivi général du plan d'urgence
  - définition contenu des mesures et élaboration des bases juridiques de mise en œuvre
  - coordination du plan d'urgence
    - coordination générale par MAAF
    - DGPE : lien avec référents DRAAF
      - contact privilégié via l'adresse fonctionnelle *veille-cellules-urgence.dgpe@agriculture.gouv.fr*
      - réunions régulières des correspondants DRAAF
  - suivi de la mise en œuvre et synthèse au niveau national
- Mise en œuvre et suivi des mesures de restructuration de l'endettement bancaire
  - nouvelle réunion du ministre avec les banques : 24 août
  - COPIL « restructuration de l'endettement bancaire »
    - 2ème réunion le 6 août
    - puis réunions régulières selon besoins

## II – Reporting

### A – Au niveau local

- au sein des cellules d'urgence :
  - reporting régulier des banques
    - nombre d'agriculteurs ayant bénéficié d'une mesure de restructuration :
      - avec garantie Bpifrance
      - sans garantie Bpifrance
    - types de mesures engagées
  - reporting de la médiation du crédit
  - établissement d'une attestation nominative pour chaque banque récapitulant la liste des dossiers ayant fait l'objet d'un soutien dans le cadre du plan
- synthèse des travaux des cellules d'urgence à transmettre aux DRAAF avec a minima les informations suivantes :
  - nombre de dossiers examinés par type d'élevage concerné (otex bovins lait, bovins viande, bovins mixtes, porcins, autres)
    - dont nombre d'exploitations en difficulté non structurelle
    - dont nombre d'exploitations en difficulté structurelle
    - dont nombre de dossiers « récent installé »
    - dont nombre de dossiers « récent investisseur »
  - mesure(s) mobilisée(s), nombre d'exploitations concernées et financement estimé
    - restructuration bancaire sans garantie Bpifrance
    - restructuration bancaire avec garantie Bpifrance
    - FAC :
      - prise en charge intérêts
      - prise en charge commission de garantie
      - prise en charge coûts restructuration
- au niveau régional
  - DRAAF : synthèse hebdomadaire des travaux des cellules d'urgence

### B - Au niveau national

- Bpifrance
  - contenu du rapport : informations sur les prêts bénéficiant de la garantie Bpifrance : montant crédit ; durée ; code NAF ; code postal ; banque
  - fréquence :
    - mensuelle
    - 1<sup>er</sup> rapport le 15 septembre
  - transmission de cette synthèse aux DRAAF par DGPE
- Médiation du crédit : synthèse nationale

- Banques : synthèse nationale (ou régionale)
  - contenu :
    - nombre d'exploitations potentiellement en difficultés (dont récents installés et récents investisseurs) <sup>4</sup>, par type d'élevage concerné (dominante porc, bovins viande, bovins lait ou autre;
    - nombre d'exploitations ayant fait l'objet de mesures bancaires (dont récents installés et récents investisseurs) ;
    - nature des mesures bancaires réalisées : allongement durée des encours, report d'annuités en fin de période, renforcement du fonds de roulement
    - nombre de dossiers avec garantie Bpifrance
  - fréquence : mensuelle
  
- DGPE :
  - synthèse des travaux des cellules d'urgence sur la base des remontées DRAAF
  - contrôle de cohérence et compilation des différentes synthèses (cellules d'urgence, banques, Bpifrance, médiation du crédit)

---

<sup>4</sup>Au regard de 2 critères : retard supérieur à 60 jours pour le paiement d'une échéance et/ou dépassement pendant plus de 30 jours d'une ligne de trésorerie autorisée.